

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

AJOUT DE SIGNALISATION
PARKING ALAZARD

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

60/2024

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 13 mars 2024, de M VILLARD Maxime de l'entreprise COLAS France-CT Avignon, TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, tendant à obtenir une permission de voirie parking ALAZARD 13440 à Cabannes, pour des travaux d'ajout de signalisation à partir du 20/03/2024 pour 30 jours calendaires,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise COLAS France-CT Avignon, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus à partir du 20/03/2024 pour 30 jours calendaires sur le parking ALAZARD

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules. Des panneaux de signalisation seront installés par le demandeur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : l'entreprise COLAS France-CT Avignon devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le directeur général des Services par intérim ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur VILLARD Maxime, le demandeur
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à CABANNES, le 14 Mars 2024

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.